

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1186 accordant une gratification à M. Muzotte.

n° 1186

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date de publication
3 novembre 1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des cl Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— Une gratification de six mille francs (6.000 fr.) est accordée à M. Muzotte, directeur de la colonie de vacances de Randa, pour le zèle avec lequel il a dirigé la colonie de juillet à septembre 1949. Art, 2.— La présente dépense est imputable au

chapitre 6, paragraphe 10, du budget de la Côte française des Somalis. Art. 3.—La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.